



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-159

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2021

Sommaire

Agence régionale de santé /

13-2021-04-23-00020 - Angelus décision Tarifs Journalier Prestations au 12032021 (2 pages)	Page 5
13-2021-04-23-00003 - APHM décision Tarifs Journalier Prestations au 12032021 (3 pages)	Page 8
13-2021-04-23-00018 - Bonneveine décision Tarifs Journalier Prestations au 12032021 (2 pages)	Page 12
13-2021-04-23-00010 - Centre Gérontologique Départemental décision Tarifs Journalier Prestations au 12032021 (2 pages)	Page 15
13-2021-04-23-00011 - CH Allauch décision Tarifs Journalier Prestations au 12032021 (2 pages)	Page 18
13-2021-04-23-00006 - CH Arles décision Tarifs Journalier Prestations au 12032021 (3 pages)	Page 21
13-2021-04-23-00008 - CH Aubagne décision Tarifs Journalier Prestations au 12032021 (2 pages)	Page 25
13-2021-04-23-00009 - CH La Ciotat décision Tarifs Journalier Prestations au 12032021 (2 pages)	Page 28
13-2021-04-23-00005 - CH Martigues décision Tarifs Journalier Prestations au 12032021 (3 pages)	Page 31
13-2021-04-23-00007 - CH Salon décision Tarifs Journalier Prestations au 12032021 (2 pages)	Page 35
13-2021-04-23-00004 - CHI Aix Pertuis décision Tarifs Journalier Prestations au 12032021 (3 pages)	Page 38
13-2021-04-23-00025 - HJ La Ciotat décision Tarifs Journalier Prestations au 12032021 (2 pages)	Page 42
13-2021-04-23-00024 - HJ Plombières Calypso décision Tarifs Journalier Prestations au 12032021 (2 pages)	Page 45
13-2021-04-23-00014 - Hopital Europeen décision Tarifs Journalier Prestations au 12032021 (2 pages)	Page 48
13-2021-04-23-00012 - Hopitaux Portes de Camargue décision Tarifs Journalier Prestations au 12032021 (2 pages)	Page 51
13-2021-04-23-00013 - Institut Paoli Calmettes décision Tarifs Journalier Prestations au 12032021 (2 pages)	Page 54
13-2021-04-23-00021 - Le Maison décision Tarifs Journalier Prestations au 12032021 (2 pages)	Page 57
13-2021-04-23-00023 - Le Relais décision Tarifs Journalier Prestations au 12032021 (2 pages)	Page 60

13-2021-04-23-00016 - Maternité L'Etoile décision Tarifs Journalier Prestations au 12032021 (2 pages)	Page 63
13-2021-04-23-00015 - St Joseph décision Tarifs Journalier Prestations au 12032021 (2 pages)	Page 66
13-2021-04-23-00017 - St Thomas de Villeneuve décision Tarifs Journalier Prestations au 12032021 (2 pages)	Page 69
13-2021-04-23-00019 - Ste Elisabeth décision Tarifs Journalier Prestations au 12032021 (2 pages)	Page 72
13-2021-04-23-00022 - Unité Pédiatrique Pomponania Marseille - Salins de Brégille décision Tarifs Journalier Prestations au 12032021 (2 pages)	Page 75
Assistance Publique Hôpitaux de Marseille /	
13-2021-06-04-00051 - DS N°214 - Mme FESTA CH PAYS D'AIX (3 pages)	Page 78
13-2021-06-04-00052 - DS N°215 - Mme THALMANN CH PAYS D'AIX (3 pages)	Page 82
13-2021-06-04-00053 - DS N°216 - Mme DI MATTEO CH ALLAUCH (3 pages)	Page 86
13-2021-06-04-00054 - DS N°217 - Mme ROBIN CH ALLAUCH (3 pages)	Page 90
13-2021-06-04-00055 - DS N°218 - Mme PIGERON CH ARLES (3 pages)	Page 94
13-2021-06-04-00056 - DS N°219 - M. ALEXANDER CH ARLES (3 pages)	Page 98
13-2021-06-04-00057 - DS N°220 - Mme OUALID CH AUBAGNE (3 pages)	Page 102
13-2021-06-04-00058 - DS N°221 - M. BRUEY CH AUBAGNE (3 pages)	Page 106
13-2021-06-04-00059 - DS N°222 - M. MORNON HOPITAUX PORTES DE CAMARGUE (3 pages)	Page 110
13-2021-06-04-00060 - DS N°223 - Mme THIBAUD HOPITAUX PORTES DE CAMARGUE (3 pages)	Page 114
13-2021-06-04-00061 - DS N°224 - M. VEUILLET CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL (3 pages)	Page 118
13-2021-06-04-00062 - DS N°225 - Mme RISS CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL (3 pages)	Page 122
13-2021-06-04-00063 - DS N°226 - Mme BONTOUX CH LA CIOTAT (3 pages)	Page 126
13-2021-06-04-00064 - DS N°227 - Mme TUDOR CH LA CIOTAT (3 pages)	Page 130
13-2021-06-04-00065 - DS N°228 - Mme MOPIN CH ED TOULOUSE (3 pages)	Page 134
13-2021-06-04-00066 - DS N°229 - M. PIETRI CH ED TOULOUSE (3 pages)	Page 138
13-2021-06-04-00067 - DS N°230 - M. GELIN CH MARTIGUES (3 pages)	Page 142
13-2021-06-04-00068 - DS N°231 - Mme OLIVIER CH MARTIGUES (3 pages)	Page 146
13-2021-06-04-00069 - DS N°232 - Mme PALMIERI CH MONTPERRIN (3 pages)	Page 150
13-2021-06-04-00070 - DS N°233 - Mme PELLEGRINO CH MONTPERRIN (3 pages)	Page 154
13-2021-06-04-00071 - DS N°234 - Mme MALACRIA HOPITAL DU PAYS SALONNAIS (3 pages)	Page 158

13-2021-06-04-00072 - DS N°235 - Mme SABATIER HOPITAL DU PAYS SALONNAIS (3 pages)	Page 162
13-2021-06-04-00074 - DS N°236 - M. COLIN CH VALVERT (3 pages)	Page 166
13-2021-06-04-00073 - DS N°236 - Mme GRIFFON CH VALVERT (3 pages)	Page 170
13-2021-06-09-00002 - DS N°269 - Mme PERAGUT (2 pages)	Page 174
13-2021-06-04-00050 - DS N°97 - M. PARIS ZUCCONI Dir Adj Timone (3 pages)	Page 177
Centre de détention de Salon de Provence /	
13-2021-06-08-00004 - Microsoft Word - 20210608_Delegation election AA SOULTANE GASSIME.doc (1 page)	Page 181
13-2021-06-08-00003 - Microsoft Word - 20210608_Delegation election AL RIDOUX.doc (1 page)	Page 183
13-2021-06-08-00005 - Microsoft Word - 20210608_Delegation election O FAURE.doc (1 page)	Page 185
Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /	
13-2021-06-08-00002 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l autoroute A50 pour travaux de signalisation horizontale (3 pages)	Page 187
13-2021-06-07-00014 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer une chasse particulière (cage-piège) aux sangliers (2 pages)	Page 191
Maison Centrale d'Arles /	
13-2021-06-08-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE ET ASSISTANCE-ELECTIONS DEPARTEMENTALES (2 pages)	Page 194
Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service des Ressources Humaines	
13-2021-06-07-00013 - Arrêté du 07 juin 2021 ¹³ portant ouverture d un recrutement par voie de PACTE pour l accès au grade d adjoint administratif de l intérieur et de l outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d Azur au titre de l année 2021 (2 pages)	Page 197

Agence régionale de santé

13-2021-04-23-00020

Angelus décision Tarifs Journalier Prestations au
12032021

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2021 de

Clinique L'ANGELUS

FINESS J : 13 000 143 1
FINESS G : 13 078 347 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Caroline AGERON, en tant que directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021;

Vu la proposition tarifaire de la clinique L'Angelus annexée à l'EPRD 2021;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

30	Service moyen séjour (cas général)	225,54 €
----	------------------------------------	----------

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 avril 2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

Agence régionale de santé

13-2021-04-23-00003

APHM décision Tarifs Journalier Prestations au
12032021

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2021 de
ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE MARSEILLE

FINESS J : 13 078 604 9
FINESS G : 13 078 323 6
FINESS G : 13 078 423 4
FINESS G : 13 078 329 3
FINESS G : 13 080 429 7
FINESS G : 13 078 052 1

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Caroline AGERON, en tant que directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021;

Vu la proposition tarifaire de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille annexée à l'EPRD 2021;

DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	1 510,00 €
12	Chirurgie et spécialités	1 836,00 €
17	UHCD (Unité d'Hospitalisation de courte durée)	649,00 €
20	Service spécialités coûteuses	3 625,00 €
26	Service spécialités très coûteuses	4 942,00 €

Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	1 320,00 €
----	---------------------------------------	------------

Chirurgie / anesthésie ambulatoire :

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	1 113,00 €
----	--------------------------------------	------------

Traitements et cures ambulatoires :

52	Dialyse Hémodialyse	1 981,00 €
58	Caisson hyperbare	165,00 €

Article 2:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont inchangés :

Hospitalisation complète :

13	Psychiatrie adultes	1 362,00 €
14	Psychiatrie enfants	1 362,00 €
30	Service moyen séjour (cas général)	694,00 €

Hospitalisation de jour :

54	Hôpital de jour psychiatrie adultes	623,00 €
55	Hôpital de jour psychiatrie enfants	623,00 €

Hospitalisation de nuit :

60	Hospitalisation de nuit psychiatrie adultes	298,00 €
----	---	----------

Hospitalisation à domicile :

70	Hospitalisation à domicile (cas général)	352,00 €
72	Nutrition entérale à domicile	3,96 €
73	Hospitalisation à domicile (traitement couteux)	694,00 €

	Service Médico-Psychologique Régional (SMPR)	170,00 €
--	--	----------

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 avril 2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

Agence régionale de santé

13-2021-04-23-00018

Bonneveine décision Tarifs Journalier Prestations
au 12032021

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2021 de

CLINIQUE DE BONNEVEINE

FINESS J : 13 004 372 2
FINESS G : 13 078 366 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Caroline AGERON, en tant que directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021;

Vu la proposition tarifaire de la Clinique de Bonneveine annexée à l'EPRD 2021;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	915,76 €
12	Chirurgie et spécialités	1 168,46 €
22	Surveillance continue	2 405,84 €
30	Service de moyen séjour	380,00 €

Chirurgie / anesthésie ambulatoire :

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	1 154,89 €
----	--------------------------------------	------------

Traitements et cures ambulatoires :

53	Chimiothérapie	978,42 €
----	----------------	----------

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 avril 2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

Agence régionale de santé

13-2021-04-23-00010

Centre Gérontologique Départemental décision
Tarifs Journalier Prestations au 12032021

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2021 de
CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL

FINESS J : 13 000 192 8
FINESS G : 13 080 901 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Caroline AGERON, en tant que directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021;

Vu la proposition tarifaire du Centre Gérontologique Départemental annexée à l'EPRD 2021;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	520,88 €
30	Service moyen séjour (cas général)	335,38 €

Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	617,63 €
----	---------------------------------------	----------

Hospitalisation à domicile :

70	Hospitalisation à domicile	176,48 €
----	----------------------------	----------

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 avril 2021

Pour le Directeur Général et par délégation

Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

Agence régionale de santé

13-2021-04-23-00011

CH Allauch décision Tarifs Journalier Prestations
au 12032021

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2021 de
Centre Hospitalier LOUIS BRUNET - ALLAUCH

FINESS J : 13 078 133 9
FINESS G : 13 000 051 6

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Caroline AGERON, en tant que directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021;

Vu la proposition tarifaire du Centre Hospitalier Louis Brunet à Allauch annexée à l'EPRD 2021;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	604,59 €
30	Service moyen séjour (cas général)	326,03 €

Hospitalisation de jour :

69	Addictologie	438,56 €
----	--------------	----------

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 avril 2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

Agence régionale de santé

13-2021-04-23-00006

CH Arles décision Tarifs Journalier Prestations au
12032021

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2021 de
Centre Hospitalier JOSEPH IMBERT à ARLES

FINESS J : 13 078 927 4
FINESS G: 13 000 282 7

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Caroline AGERON, en tant que directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021;

Vu la proposition tarifaire du Centre Hospitalier Joseph Imbert à Arles annexée à l'EPRD 2021;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	953,38 €
12	Chirurgie et spécialités	1 289,12 €
13	Psychiatrie adultes	811,37 €
17	UHCD (Unité d'Hospitalisation de courte durée)	907,80 €
20	Service spécialités coûteuses	2 141,70 €
30	Service moyen séjour (cas général)	385,89 €

Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	769,31 €
54	Hôpital de jour psychiatrie adultes	415,84 €

Chirurgie / anesthésie ambulatoire :

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	1 098,54 €
----	--------------------------------------	------------

Traitements et cures ambulatoires :

93	Psychiatrie ambulatoire	305,39 €
----	-------------------------	----------

Article 2:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont inchangés :

Hospitalisation complète :

31	Rééducation fonctionnelle et réadaptation	385,38 €
----	---	----------

Hospitalisation de jour :

56	Hôpital de jour rééducation	299,04 €
----	-----------------------------	----------

Accueil et prise en charge familial thérapeutique :

35	Placement familial adultes	179,30 €
----	----------------------------	----------

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un

mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 avril 2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

Agence régionale de santé

13-2021-04-23-00008

CH Aubagne décision Tarifs Journalier
Prestations au 12032021

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2021 de
Centre Hospitalier EDMOND GARCIN - AUBAGNE

FINESS J : 13 078 144 6
FINESS G : 13 000 056 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Caroline AGERON, en tant que directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021;

Vu la proposition tarifaire du Centre Hospitalier d'Aubagne annexée à l'EPRD 2021;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	931,84 €
12	Chirurgie et spécialités	1 472,22 €
17	UHCD (Unité d'Hospitalisation de courte durée)	990,53 €
20	Service spécialités coûteuses	1 654,92 €
30	Service moyen séjour (cas général)	390,22 €

Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	798,49 €
56	Hospitalisation de jour rééducation	284,01 €

Le tarif 56 est une création pour ouverture d'une nouvelle activité

Chirurgie / anesthésie ambulatoire :

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	824,17 €
----	--------------------------------------	----------

Hospitalisation à domicile :

70	Hospitalisation à domicile	341,85 €
----	----------------------------	----------

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 avril 2021

Pour le Directeur Général et par délégation

Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

Agence régionale de santé

13-2021-04-23-00009

CH La Ciotat décision Tarifs Journalier
Prestations au 12032021

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2021 de
Centre Hospitalier LA CIOTAT

FINESS J : 13 078 551 2
FINESS G : 13 000 221 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Caroline AGERON, en tant que directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021;

Vu la proposition tarifaire du Centre Hospitalier de La Ciotat annexée à l'EPRD 2021;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	986,04 €
12	Chirurgie et spécialités	1 204,86 €
17	UHCD (Unité d'Hospitalisation de courte durée)	1 022,67 €
22	Surveillance continue	2 805,09 €

Chirurgie / anesthésie ambulatoire :

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	1 123,41 €
----	--------------------------------------	------------

Hospitalisation à domicile :

70	Hospitalisation à domicile	396,92 €
----	----------------------------	----------

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3:

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 avril 2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

Agence régionale de santé

13-2021-04-23-00005

CH Martigues décision Tarifs Journalier
Prestations au 12032021

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2021 de
Centre Hospitalier LES RAYETTES - MARTIGUES

FINESS J: 13 078 931 6
FINESS G: 13 000 283 5
FINESS G: 13 079 015 7

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Caroline AGERON, en tant que directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021;

Vu la proposition tarifaire du Centre Hospitalier de Martigues annexée à l'EPRD 2021;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	962,23 €
12	Chirurgie et spécialités	1 098,50 €
17	UHCD (Unité d'Hospitalisation de courte durée)	933,37 €
20	Service spécialités coûteuses	2 325,58 €

Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	531,50 €
----	---------------------------------------	----------

Chirurgie / anesthésie ambulatoire :

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	531,50 €
----	--------------------------------------	----------

Traitements et cures ambulatoires :

52	Dialyse Hémodialyse	326,00 €
53	Chimiothérapie	531,50 €

Article 2:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont inchangés :

Hospitalisation complète :

13	Psychiatrie adultes	907,90 €
14	Psychiatrie enfants	935,98 €
30	Service moyen séjour (cas général)	472,71 €

Hospitalisation de jour :

54	Hôpital de jour psychiatrie adultes	528,98 €
55	Hôpital de jour psychiatrie enfants	562,21 €

Hospitalisation de nuit :

60	Hospitalisation de nuit psychiatrie adultes	380,63 €
----	---	----------

Hospitalisation à domicile :

72	Nutrition entérale à domicile	4,29 €
----	-------------------------------	--------

Accueil et prise en charge familial thérapeutique :

35	Placement familial adultes	130,00 €
----	----------------------------	----------

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 avril 2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

Agence régionale de santé

13-2021-04-23-00007

CH Salon décision Tarifs Journalier Prestations au
12032021

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2021 de
Centre Hospitalier de SALON DE PROVENCE

FINESS J: 13 078 263 4
FINESS G: 13 000 122 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Caroline AGERON, en tant que directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021;

Vu la proposition tarifaire du Centre Hospitalier de SALON DE PROVENCE annexée à l'EPRD 2021;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	881,00 €
12	Chirurgie et spécialités	1 034,00 €
17	UHCD (Unité d'Hospitalisation de courte durée)	457,00 €
20	Service spécialités coûteuses	1 974,00 €

Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	961,00 €
----	---------------------------------------	----------

Chirurgie / anesthésie ambulatoire :

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	832,00 €
----	--------------------------------------	----------

Article 2:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont inchangés :

Hospitalisation complète :

31	Rééducation fonctionnelle réadaptation	747,00 €
----	--	----------

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 avril 2021

Pour le Directeur Général et par délégation

Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

Agence régionale de santé

13-2021-04-23-00004

CHI Aix Pertuis décision Tarifs Journalier
Prestations au 12032021

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2021 de
Centre Hospitalier Intercommunal Aix Pertuis

FINESS J: 13 004 191 6
FINESS G: 13 000 040 9
FINESS G: 84 000 049 1

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Caroline AGERON, en tant que directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021;

Vu la proposition tarifaire du Centre Hospitalier Intercommunal Aix Pertuis annexée à l'EPRD 2021;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://www.ars.paca.sante.fr>

DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	985,00 €
12	Chirurgie et spécialités	1 373,00 €
17	UHCD (Unité d'Hospitalisation de courte durée)	985,00 €
20	Service spécialités coûteuses	2 421,00 €

Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	761,00 €
----	---------------------------------------	----------

Chirurgie / anesthésie ambulatoire :

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	761,00 €
----	--------------------------------------	----------

Traitements et cures ambulatoires :

52	Dialyse Hémodialyse	1 497,00 €
53	Chimiothérapie	942,00 €

Hospitalisation à domicile :

70	Hospitalisation à domicile (cas général)	506,00 €
----	--	----------

Article 2:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont inchangés :

Hospitalisation complète :

30	Service moyen séjour (cas général)	459,00 €
31	Rééducation fonctionnelle et réadaptation	801,00 €

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 avril 2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

Agence régionale de santé

13-2021-04-23-00025

HJ La Ciotat décision Tarifs Journalier Prestations
au 12032021

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2021 de

HOPITAL DE JOUR LA CIOTAT

FINESS J : 13 080 403 2

FINESS G : 13 079 796 2

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Caroline AGERON, en tant que directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021;

Vu la proposition tarifaire de l'Hôpital de jour La Ciotat annexée à l'EPRD 2021;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation de jour:

55	Hôpital de jour psychiatrie enfants	307,35 €
----	-------------------------------------	----------

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3:

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 avril 2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

Agence régionale de santé

13-2021-04-23-00024

HJ Plombières Calypso décision Tarifs Journalier
Prestations au 12032021

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2021 de

HOPITAL DE JOUR PLOMBIERES

FINESS J : 13 080 403 2
FINESS G : 13 078 656 9

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Caroline AGERON, en tant que directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021;

Vu la proposition tarifaire de l'Hôpital de jour Plombières annexée à l'EPRD 2021;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation de jour:

55	Hôpital de jour psychiatrie enfants	419,00 €
----	-------------------------------------	----------

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3:

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 avril 2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

Agence régionale de santé

13-2021-04-23-00014

Hopital Europeen décision Tarifs Journalier
Prestations au 12032021

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2021 de

HOPITAL EUROPEEN

FINESS J : 13 000 215 7

FINESS G : 13 004 366 4

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Caroline AGERON, en tant que directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021;

Vu la proposition tarifaire de l'Hôpital Européen annexée à l'EPRD 2021;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	941,45 €
12	Chirurgie et spécialités	1 205,82 €
17	UHCD (Unité d'Hospitalisation de courte durée)	756,92 €
20	Service spécialités coûteuses	2 411,51 €
22	Surveillance continue	1 658,34 €

Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	1 103,57 €
----	---------------------------------------	------------

Chirurgie / anesthésie ambulatoire :

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	1 103,57 €
----	--------------------------------------	------------

Traitements et cures ambulatoires :

53	Chimiothérapie	1 103,57 €
----	----------------	------------

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 avril 2021

Pour le Directeur Général et par délégation

Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

Agence régionale de santé

13-2021-04-23-00012

Hopitaux Portes de Camargue décision Tarifs
Journalier Prestations au 12032021

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2021 de
HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE

FINESS J : 13 002 822 8
FINESS G : 13 000 125 8

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019; .

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Caroline AGERON, en tant que directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021;

Vu la proposition tarifaire des Hôpitaux des Portes de Camargue annexée à l'EPRD 2021;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

30	Service moyen séjour (cas général)	241,85 €
34	Comas chroniques	355,20 €

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 avril 2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

Agence régionale de santé

13-2021-04-23-00013

Institut Paoli Calmettes décision Tarifs Journalier
Prestations au 12032021

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2021 de

INSTITUT PAOLI CALMETTES

FINESS J : 13 078 412 7
FINESS G : 13 000 164 7
FINESS G: 05 000 753 3

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Caroline AGERON, en tant que directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021;

Vu la proposition tarifaire de l'Institut Paoli Calmettes annexée à l'EPRD 2021;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://www.ars.paca.sante.fr>

DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

10	Service spécialisé ou non (Hématologie)	968,82 €
11	Médecine et spécialités	688,20 €
12	Chirurgie et spécialités	1 152,56 €
20	Service spécialités coûteuses (réanimation)	1 218,96 €
26	Service spécialités très coûteuses	2 466,60 €
87	Transplantation moëlle	1 338,66 €

Hospitalisation de jour :

51	Hospitalisation de jour (traitement onéreux)	1 253,90 €
----	--	------------

Chirurgie / anesthésie ambulatoire :

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	877,51 €
----	--------------------------------------	----------

Hospitalisation à domicile :

70	Hospitalisation à domicile	147,41 €
----	----------------------------	----------

Traitements et cures ambulatoires :

53	Chimiothérapie	1 253,90 €
59	Séance de traitement par irradiation	233,85 €

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 3:

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 avril 2021

Pour le Directeur Général et par délégation

Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

Agence régionale de santé

13-2021-04-23-00021

Le Maison décision Tarifs Journalier Prestations
au 12032021

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2021 de

Etablissement de Soins palliatifs LA MAISON

FINESS J : 13 000 748 7
FINESS G : 13 081 110 2
FINESS G : 13 004 526 3

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Caroline AGERON, en tant que directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021;

Vu la proposition tarifaire de l'établissement La Maison annexée à l'EPRD 2021;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://www.ars.paca.sante.fr>

DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

24	Soins palliatifs	542,68 €
----	------------------	----------

Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	260,73 €
----	---------------------------------------	----------

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 avril 2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

Agence régionale de santé

13-2021-04-23-00023

Le Relais décision Tarifs Journalier Prestations au
12032021

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2021 de

HOPITAL LE RELAIS

FINESS J : 13 000 168 8
FINESS G : 13 078 689 0

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Caroline AGERON, en tant que directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021;

Vu la proposition tarifaire de l'Hôpital Le Relais annexée à l'EPRD 2021;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

14	Psychiatrie enfants	881,43 €
----	---------------------	----------

Article 2:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2020 pour les activités suivantes sont inchangés :

Hospitalisation de jour :

55	Hôpital de jour Psychiatrie Enfants	298,25 €
----	-------------------------------------	----------

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 avril 2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

Agence régionale de santé

13-2021-04-23-00016

Maternité L'Etoile décision Tarifs Journalier
Prestations au 12032021

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2021 de
MATERNITE CATHOLIQUE PROVENCE L'ETOILE

FINESS J : 13 000 248 8
FINESS G : 13 078 644 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Caroline AGERON, en tant que directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021;

Vu la proposition tarifaire de la Maternité Catholique Provence l'Etoile annexée à l'EPRD 2021;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

10	Services Spécialisés ou non	581,32 €
12	Chirurgie et spécialités	894,26 €
23	Prématurés	585,81 €

Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	558,02 €
----	---------------------------------------	----------

Chirurgie / anesthésie ambulatoire:

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	876,64 €
----	--------------------------------------	----------

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3:

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 avril 2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône
Gérard MARI

Signé

Agence régionale de santé

13-2021-04-23-00015

St Joseph décision Tarifs Journalier Prestations au
12032021

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2021 de
ASSOCIATION HOPITAL SAINT JOSEPH

FINESS J : 13 001 422 8
FINESS G : 13 078 565 2
FINESS G : 13 078 495 2

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Caroline AGERON, en tant que directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021;

Vu la proposition tarifaire de l'hôpital Saint Joseph annexée à l'EPRD 2021;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://www.ars.paca.sante.fr>

DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	710,70 €
12	Chirurgie et spécialités	1 046,60 €
17	UHCD (Unité d'Hospitalisation de courte durée)	656,10 €
20	Service spécialités coûteuses	1 692,20 €

Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	908,50 €
----	---------------------------------------	----------

Chirurgie / anesthésie ambulatoire :

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	1 123,80 €
----	--------------------------------------	------------

Traitements et cures ambulatoires :

53	Chimiothérapie	1 213,40 €
----	----------------	------------

Article 2:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont inchangés :

Hospitalisation complète :

30	Service moyen séjour (cas général)	193,20 €
----	------------------------------------	----------

Hospitalisation à domicile :

70	Hospitalisation à domicile	255,00 €
----	----------------------------	----------

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 avril 2021

Pour le Directeur Général et par délégation

Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

Agence régionale de santé

13-2021-04-23-00017

St Thomas de Villeneuve décision Tarifs
Journalier Prestations au 12032021

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2021 de
Clinique SAINT THOMAS DE VILLENEUVE

FINESS J : 22 002 073 9
FINESS G : 13 078 125 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Caroline AGERON, en tant que directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021;

Vu la proposition tarifaire de la clinique Saint Thomas de Villeneuve annexée à l'EPRD 2021;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	483,57 €
24	Soins palliatifs	622,93 €

Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	541,43 €
----	---------------------------------------	----------

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 avril 2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

Agence régionale de santé

13-2021-04-23-00019

Ste Elisabeth décision Tarifs Journalier
Prestations au 12032021

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2021 de
CLINIQUE SAINTE ELISABETH

FINESS J : 13 000 136 5
FINESS G : 13 078 315 2

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Caroline AGERON, en tant que directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021;

Vu la proposition tarifaire de la Clinique Sainte Elisabeth annexée à l'EPRD 2021;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète:

24	Soins palliatifs	706,00 €
30	Service moyen séjour (cas général)	315,00 €
34	Comas chroniques	359,00 €

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 avril 2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône
Gérard MARI

Signé

Agence régionale de santé

13-2021-04-23-00022

Unité Pédiatrique Pomponania Marseille - Salins
de Brégille décision Tarifs Journalier Prestations
au 12032021

Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône
Service offre de soins hospitalière

DECISION
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2021 de

UNITE PEDIATRIQUE POMPONANIA MARSEILLE
(ex : HOPITAL DE JOUR SSR ENFANTS SALINS DE BREGILLE)

FINESS J : 25 000 228 4
FINESS G : 13 004 350 8

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

Vu le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Caroline AGERON, en tant que directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021;

Vu la proposition tarifaire de l'établissement Unité Pédiatrique Pomponania Marseille (ex : HJ SSR Salins de Brégille) annexée à l'EPRD 2021;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

DECIDE

Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation complète :

30	Service moyen séjour	500,00 €
----	----------------------	----------

Ouverture de ce TJP suite à la nouvelle activité de l'établissement en hospitalisation complète SSR

Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	246,93 €
----	---------------------------------------	----------

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 avril 2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Gérard MARI

Signé

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-04-00051

DS N°214 - Mme FESTA CH PAYS D'AIX

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 214 / 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2020–0848 de mise à disposition de **Madame Carole FESTA**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **centre hospitalier du Pays d'Aix**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision N°382/2020 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à **Madame Carole FESTA** est abrogée

ARTICLE 2 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Carole FESTA**, agissant en qualité de référent achats du **centre hospitalier du Pays d'Aix**, mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 10%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

- 🌀 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
- 🌀 Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- 🌀 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 3 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 4 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 5 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 7 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 8 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 9 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- 🌀 À l'intéressé(e) pour attribution,
- 🌀 Au suppléant désigné pour attribution,
- 🌀 Au Receveur de l'AP-HM,
- 🌀 Au Receveur de l'établissement partie,
- 🌀 A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 juin 2021

Le Directeur Général de l'AP-HM



Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Madame Carole FESTA

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-04-00052

DS N°215 - Mme THALMANN CH PAYS D'AIX

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 215 / 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2020 – 0847 de mise à disposition de **Madame Hélène THALMANN**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **centre hospitalier du Pays d'Aix**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision N°382/2020 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à **Madame Hélène THALMANN** est abrogée

ARTICLE 2 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Hélène THALMANN**, agissant en qualité de référent achats du **centre hospitalier du Pays d'Aix**, mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 1%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

- 🌀 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
- 🌀 Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- 🌀 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 3 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 4 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 5 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 7 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 8 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 9 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- Au Receveur de l'AP-HM,
- Au Receveur de l'établissement partie,
- A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 juin 2021

Le Directeur Général de l'AP-HM

Monsieur François CREMIEUX



Le Délégué

Madame Hélène THALMANN

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-04-00053

DS N°216 - Mme DI MATTEO CH ALLAUCH

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 216 / 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2020 – 0824 de mise à disposition de **Madame Evelyne DI MATTEO**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et **le centre hospitalier d'Allauch**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision N°374/2020 du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à **Madame Evelyne DI MATTEO** est abrogée

ARTICLE 2 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Evelyne DI MATTEO**, agissant en qualité de référent achats du **centre hospitalier d'Allauch**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 1%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

- 🕒 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
- 🕒 Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- 🕒 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 3 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 4 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 5 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 7 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 8 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 9 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- Au Receveur de l'AP-HM,
- Au Receveur de l'établissement partie,
- A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 juin 2021

Le Directeur Général de l'AP-HM



Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Madame Evelyne DI MATTEO

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-04-00054

DS N°217 - Mme ROBIN CH ALLAUCH

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 217 / 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2020 – 0825 de mise à disposition de **Madame Nadine ROBIN**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **centre hospitalier d'Allauch**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision N°375/2020 du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à **Madame Nadine ROBIN** est abrogée

ARTICLE 2 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Nadine ROBIN**, agissant en qualité de référent achats du **centre hospitalier d'Allauch**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 10%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

- 🌀 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
- 🌀 Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- 🌀 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 3 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 4 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 5 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 7 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 8 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 9 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- 🌀 À l'intéressé(e) pour attribution,
- 🌀 Au suppléant désigné pour attribution,
- 🌀 Au Receveur de l'AP-HM,
- 🌀 Au Receveur de l'établissement partie,
- 🌀 A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 juin 2021

Le Directeur Général de l'AP-HM



Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Madame Nadine ROBIN

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-04-00055

DS N°218 - Mme PIGERON CH ARLES

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 218 / 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,


Vu la convention n° 2021 – 0117 de mise à disposition de **Madame Sylvie PIGERON**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **centre hospitalier d'Arles**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision N°84/2021 du 8 mars 2021 portant délégation de signature à **Madame Sylvie PIGERON** est abrogée

ARTICLE 2 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Sylvie PIGERON**, agissant en qualité de référent achats du **centre hospitalier d'Arles**, mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 10%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,



- Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 3 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 4 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 5 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 7 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 8 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.



ARTICLE 9 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- 🌀 À l'intéressé(e) pour attribution,
- 🌀 Au suppléant désigné pour attribution,
- 🌀 Au Receveur de l'AP-HM,
- 🌀 Au Receveur de l'établissement partie,
- 🌀 A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 juin 2021

Le Directeur Général de l'AP-HM



Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Madame Sylvie PIGERON

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-04-00056

DS N°219 - M. ALEXANDER CH ARLES

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 219 / 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2020 – 0844 de mise à disposition de **Monsieur Rodrigue ALEXANDER**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **centre hospitalier d'Arles**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision N°380/2020 du 1^{er} janvier 2021 portant délégation de signature à **Monsieur Rodrigue ALEXANDER** est abrogée

ARTICLE 2 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Monsieur Rodrigue ALEXANDER**, agissant en qualité de référent achats du **centre hospitalier d'Arles**, mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 10%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

- Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
- Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 3 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 4 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 5 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 7 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 8 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 9 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- Au Receveur de l'AP-HM,
- Au Receveur de l'établissement partie,
- A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 juin 2021

Le Directeur Général de l'AP-HM



Monsieur François CRÉMIEUX

Le Délégué

Monsieur Rodrigue ALEXANDER

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-04-00057

DS N°220 - Mme OUALID CH AUBAGNE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 220 / 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2020 – 0814 de mise à disposition de **Madame Corinne OUALID**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **Centre Hospitalier d'Aubagne**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision N°367/2020 du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à **Madame Corinne OUALID** est abrogée

ARTICLE 2 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Corinne OUALID**, agissant en qualité de référent achats du **Centre Hospitalier d'Aubagne**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 1%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence

:

- 🌀 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
- 🌀 Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- 🌀 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 3 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 4 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 5 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 7 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 8 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 9 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- 🌀 À l'intéressé(e) pour attribution,
- 🌀 Au suppléant désigné pour attribution,
- 🌀 Au Receveur de l'AP-HM,
- 🌀 Au Receveur de l'établissement partie,
- 🌀 A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 juin 2021

Le Directeur Général de l'AP-HM



Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Madame Corinne OUALID

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-04-00058

DS N°221 - M. BRUEY CH AUBAGNE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 221 / 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2020 – 0815 de mise à disposition de **Monsieur Arnaud BRUEY**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **Centre Hospitalier d'Aubagne**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision N°368/2020 du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à **Monsieur Arnaud BRUEY** est abrogée

ARTICLE 2 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Monsieur Arnaud BRUEY**, agissant en qualité de référent achats du **Centre Hospitalier d'Aubagne**, mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à hauteur de 10% de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

- 🕒 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
- 🕒 Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- 🕒 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 3 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 4 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 5 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 7 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 8 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 9 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- 🔄 À l'intéressé(e) pour attribution,
- 🔄 Au suppléant désigné pour attribution,
- 🔄 Au Receveur de l'AP-HM,
- 🔄 Au Receveur de l'établissement partie,
- 🔄 A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 juin 2021

Le Directeur Général de l'AP-HM



Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Monsieur Arnaud BRUEY

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-04-00059

DS N°222 - M. MORNON HOPITAUX PORTES DE
CAMARGUE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 222 / 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2020 – 0838 de mise à disposition de **Monsieur Florian MORNON**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et les **Hôpitaux des Portes de Camargue**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision N°378/2020 du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à **Monsieur Florian MORNON** est abrogée

ARTICLE 2 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Monsieur Florian MORNON**, agissant en qualité de référent achats des **Hôpitaux des Portes de Camargue**, mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 10%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

- 🕒 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
- 🕒 Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- 🕒 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 3 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 4 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 5 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 7 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 8 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 9 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- ➊ À l'intéressé(e) pour attribution,
- ➋ Au suppléant désigné pour attribution,
- ➌ Au Receveur de l'AP-HM,
- ➍ Au Receveur de l'établissement partie,
- ➎ A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 juin 2021

Le Directeur Général de l'AP-HM



Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Monsieur Florian MORNON

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-04-00060

DS N°223 - Mme THIBAUD HOPITAUX PORTES
DE CAMARGUE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 223 / 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,


Vu la convention n° 2020 – 0839 de mise à disposition de **Madame Claire THIBAUD**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et les **Hôpitaux des Portes de Camargue**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision N°379/2020 du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à **Madame Claire THIBAUD** est abrogée

ARTICLE 2 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Claire THIBAUD**, agissant en qualité de référent achats des **Hôpitaux des Portes de Camargue**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 1%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,

- ☉ Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- ☉ Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 3 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 4 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 5 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 7 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 8 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 9 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- Au Receveur de l'AP-HM,
- Au Receveur de l'établissement partie,
- A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 juin 2021.

Le Directeur Général de l'AP-HM



Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Madame Claire THIBAUD

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-04-00061

DS N°224 - M. VEUILLET CENTRE
GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 224 / 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2020 – 0812 de mise à disposition de **Monsieur Marc VEUILLET**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **Centre Gérontologique Départemental**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision N°365/2020 du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à **Monsieur Marc VEUILLET** est abrogée

ARTICLE 2 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Monsieur Marc VEUILLET**, agissant en qualité de référent achats du **Centre Gérontologique Départemental**, mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à hauteur de **10%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

- 🌀 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
- 🌀 Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- 🌀 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 3 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 4 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 5 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 7 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 8 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 9 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- 🌀 À l'intéressé(e) pour attribution,
- 🌀 Au suppléant désigné pour attribution,
- 🌀 Au Receveur de l'AP-HM,
- 🌀 Au Receveur de l'établissement partie,
- 🌀 A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 juin 2021

Le Directeur Général de l'AP-HM

Monsieur François CREMIEUX



Le Délégué

Monsieur Marc VEUILLET

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-04-00062

DS N°225 - Mme RISS CENTRE
GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 225 / 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2020 – 0813 de mise à disposition de **Madame Nathalie RISS**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **Centre Gérontologique Départemental**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision N°366/2020 du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à **Madame Nathalie RISS** est abrogée

ARTICLE 2 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Nathalie RISS** agissant en qualité de référent achats du **Centre Gérontologique Départemental**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 1%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

- 🌀 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
- 🌀 Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- 🌀 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 3 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 4 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 5 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 7 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 8 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 9 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- 🌀 À l'intéressé(e) pour attribution,
- 🌀 Au suppléant désigné pour attribution,
- 🌀 Au Receveur de l'AP-HM,
- 🌀 Au Receveur de l'établissement partie,
- 🌀 A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 juin 2021

Le Directeur Général de l'AP-HM



Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Madame Nathalie RISS

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-04-00063

DS N°226 - Mme BONTOUX CH LA CIOTAT

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 226 / 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2020 – 0836 de mise à disposition de **Madame Eliane BONTOUX**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **centre hospitalier de La Ciotat**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision N°376/2020 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature à **Madame Eliane BONTOUX** est abrogée

ARTICLE 2 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Eliane BONTOUX**, agissant en qualité de référent achats du **centre hospitalier de La Ciotat**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 10%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

- 🕒 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
- 🕒 Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- 🕒 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 3 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 4 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 5 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 7 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 8 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 9 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- Au Receveur de l'AP-HM,
- Au Receveur de l'établissement partie,
- A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 juin 2021

Le Directeur Général de l'AP-HM

Monsieur François CREMIEUX



Le Délégué

Madame Eliane BONTOUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-04-00064

DS N°227 - Mme TUDOR CH LA CIOTAT



DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 227 / 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2020 – 0837 de mise à disposition de **Madame Marion TUDOR**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **centre hospitalier de La Ciotat**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision N°377/2020 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature à **Madame Marion TUDOR** est abrogée

ARTICLE 2 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Marion TUDOR**, agissant en qualité de référent d'Attachée d'administration Responsable des Achats du **centre hospitalier de La Ciotat**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 1%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

- 🌀 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
- 🌀 Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- 🌀 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 3 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 4 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 5 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 7 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 8 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 9 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- Au Receveur de l'AP-HM,
- Au Receveur de l'établissement partie,
- A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 juin 2021

Le Directeur Général de l'AP-HM



Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Madame Marion TUDOR

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-04-00065

DS N°228 - Mme MOPIN CH ED TOULOUSE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 228 / 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,


Vu la convention n° 2020 – 0818 de mise à disposition de **Madame Claire MOPIN**, directeur des Achats, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **Centre Hospitalier Edouard Toulouse**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision N°369/2020 du 1^{er} janvier 2021 portant délégation de signature à **Madame Claire MOPIN** est abrogée

ARTICLE 2 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à de **Madame Claire MOPIN**, agissant en qualité de Directrice des Achats du **Centre Hospitalier Edouard Toulouse**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à hauteur de 10% de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,

- ☉ Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- ☉ Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 3 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 4 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 5 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 7 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 8 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 9 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- 🌀 À l'intéressé(e) pour attribution,
- 🌀 Au suppléant désigné pour attribution,
- 🌀 Au Receveur de l'AP-HM,
- 🌀 Au Receveur de l'établissement partie,
- 🌀 A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 juin 2021

Le Directeur Général de l'AP-HM

Monsieur François CREMIEUX



Le Délégué

Madame Claire MOPIN

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-04-00066

DS N°229 - M. PIETRI CH ED TOULOUSE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 229 / 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,


Vu la convention n° 2020 – 0820 de mise à disposition de **Monsieur Mathieu PIETRI**, référent Achats, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **Centre Hospitalier Edouard Toulouse**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision N°371/2020 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à **Monsieur Mathieu PIETRI** est abrogée

ARTICLE 2 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Monsieur Mathieu PIETRI**, agissant en qualité de référent Achats du **Centre Hospitalier Edouard Toulouse**, mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à hauteur de 1% de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,

- Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 3 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 4 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 5 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 7 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 8 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 9 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- Au Receveur de l'AP-HM,
- Au Receveur de l'établissement partie,
- A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 juin 2021

Le Directeur Général de l'AP-HM



Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Monsieur Mathieu PIETRI

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-04-00067

DS N°230 - M. GELIN CH MARTIGUES

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 230 / 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2020 – 0811 de mise à disposition de **Monsieur Anthony GELIN**, directeur des services logistiques, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **Centre Hospitalier de Martigues**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision N°364/2020 du 11 décembre 2020 portant délégation de signature à **Monsieur Anthony GELIN** est abrogée

ARTICLE 2 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Monsieur Anthony GELIN**, agissant en qualité de référent achats du **Centre Hospitalier de Martigues**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 10%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

- 🕒 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
- 🕒 Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- 🕒 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 3 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 4 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 5 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 7 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 8 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 9 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- Au Receveur de l'AP-HM,
- Au Receveur de l'établissement partie,
- A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 juin 2021

Le Directeur Général de l'AP-HM



Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Monsieur Anthony GELIN

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-04-00068

DS N°231 - Mme OLIVIER CH MARTIGUES

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 231 / 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2020 – 0810 de mise à disposition de **Madame Hélène OLIVIER**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **Centre Hospitalier de Martigues**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision N°363/2020 du 14 décembre 2020 portant délégation de signature à **Madame Hélène OLIVIER** est abrogée

ARTICLE 2 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Hélène OLIVIER**, agissant en qualité de référent achats du **Centre Hospitalier de Martigues**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 1%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

- 🕒 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
- 🕒 Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- 🕒 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 3 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 4 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 5 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 7 : Publication






La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 8 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 9 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

-  À l'intéressé(e) pour attribution,
-  Au suppléant désigné pour attribution,
-  Au Receveur de l'AP-HM,
-  Au Receveur de l'établissement partie,
-  A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 juin 2021

Le Directeur Général de l'AP-HM



Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Madame Hélène OLIVIER

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-04-00069

DS N°232 - Mme PALMIERI CH MONTPERRIN

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 232 / 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2020 – 0851 de mise à disposition de **Madame Myriam PALMIERI**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **centre hospitalier Montperrin**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision N°384/2020 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à **Madame Myriam PALMIERI** est abrogée

ARTICLE 2 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Myriam PALMIERI**, agissant en qualité de référent achats du **centre hospitalier Montperrin**, mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 10%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

- 🕒 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
- 🕒 Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- 🕒 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 3 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 4 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 5 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 7 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 8 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 9 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- Au Receveur de l'AP-HM,
- Au Receveur de l'établissement partie,
- A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 juin 2021

Le Directeur Général de l'AP-HM



Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Madame Myriam PALMIERI

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-04-00070

DS N°233 - Mme PELLEGRINO CH MONTPERRIN

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 233/ 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,


Vu la convention n° 2021 – 0293 de mise à disposition de **Madame Nicole PELLEGRINO**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **centre hospitalier Montperrin**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Nicole PELLEGRINO**, agissant en qualité de référent achats du **centre hospitalier Montperrin**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 1%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence

:

 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,

- Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- Au Receveur de l'AP-HM,
- Au Receveur de l'établissement partie,
- A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 juin 2021

Le Directeur Général de l'AP-HM



Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Madame Nicole PELLEGRINO

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-04-00071

DS N°234 - Mme MALACRIA HOPITAL DU PAYS
SALONNAIS

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 234 / 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,


Vu la convention n° 2020 – 0822 de mise à disposition de **Madame Morgane MALACRIA**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et l'**Hôpital du pays Salonais**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision N°372/2020 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature à **Madame Morgane MALACRIA** est abrogée

ARTICLE 2 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Morgane MALACRIA**, agissant en qualité de référent achats de l'**Hôpital du pays Salonais**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 1%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,

1/3

- Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 3 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 4 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 5 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 7 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 8 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 9 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- 🌀 À l'intéressé(e) pour attribution,
- 🌀 Au suppléant désigné pour attribution,
- 🌀 Au Receveur de l'AP-HM,
- 🌀 Au Receveur de l'établissement partie,
- 🌀 A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 juin 2021

Le Directeur Général de l'AP-HM



Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Madame Morgane MALACRIA

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-04-00072

DS N°235 - Mme SABATIER HOPITAL DU PAYS
SALONNAIS

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 235 / 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2020 – 0823 de mise à disposition de **Madame Hélène SABATIER**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et l'**Hôpital du pays Salonais**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision N°373/2020 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature à **Madame Hélène SABATIER** est abrogée

ARTICLE 2 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Hélène SABATIER**, agissant en qualité de référent-achats de l'**Hôpital du pays Salonais**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à hauteur de 10% de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence

Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,

1/3

- Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 3 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 4 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 5 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 7 : Publication






La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 8 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 9 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

-  À l'intéressé(e) pour attribution,
-  Au suppléant désigné pour attribution,
-  Au Receveur de l'AP-HM,
-  Au Receveur de l'établissement partie,
-  A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 juin 2021

Le Directeur Général de l'AP-HM



Monsieur François CRÉMIEUX

Le Délégué

Madame Hélène SABATIER

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-04-00074

DS N°236 - M. COLIN CH VALVERT

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 237 / 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant **Monsieur Jean-Marie COLIN** directeur-adjoint du Centre Hospitalier de Valvert, à compter du 1^{er} septembre 2005

Vu la convention n° 2020 – 0806 de mise à disposition de **Monsieur Jean-Marie COLIN**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **Centre Hospitalier Valvert**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision N°361/2020 du 1^{er} janvier 2021 portant délégation de signature à **Monsieur Jean-Marie COLIN** est abrogée

ARTICLE 2 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Marie COLIN**, agissant en qualité de référent achats du **Centre Hospitalier Valvert**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à hauteur de **1%** de son temps de

travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

- 🌀 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
- 🌀 Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- 🌀 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 3 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 4 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 5 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 7 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 8 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 9 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- 🌀 À l'intéressé(e) pour attribution,
- 🌀 Au suppléant désigné pour attribution,
- 🌀 Au Receveur de l'AP-HM,
- 🌀 Au Receveur de l'établissement partie,
- 🌀 A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 juin 2021

Le Directeur Général de l'AP-HM



Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Monsieur Jean-Marie COLIN

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-04-00073

DS N°236 - Mme GRIFFON CH VALVERT

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 236 / 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2020 – 0805 de mise à disposition de **Madame Agnès Griffon**, directrice en charge des finances et ressources opérationnelles signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **Centre Hospitalier Valvert**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision N°362/2020 du 1^{er} janvier 2021 portant délégation de signature à **Madame Agnès Griffon** est abrogée

ARTICLE 2 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Agnès Griffon**, agissant en qualité de référent achats du **Centre Hospitalier Valvert**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 10%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

- ☞ Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
- ☞ Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- ☞ Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 3 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 4 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 5 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 7 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 8 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 9 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- Au Receveur de l'AP-HM,
- Au Receveur de l'établissement partie,
- A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 juin 2021.



Le Directeur Général de l'AP-HM
Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Madame Agnès GRIFFON

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-09-00002

DS N°269 - Mme PERAGUT

DECISION n° 269/2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° 140/2021 du 04 juin 2021 portant délégation de signature à **Madame Caroline PERAGUT** est abrogée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Madame Caroline PERAGUT**, Attachée d'Administration, responsable de la Délégation à la Communication, à la Culture et au Mécénat à l'effet de signer, au nom du Directeur Général :

- Tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la Délégation à la Communication, à la Culture et au Mécénat, ainsi que les bons de commande ;

- Les demandes d'ordre de mission et les états de frais correspondants, des agents de la Délégation à la Communication, à la Culture et au Mécénat;
- Les conventions de stage, non assorties de clauses financières, passées avec des établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, des écoles professionnelles, des écoles paramédicales extérieures à l'AP-HM, pour l'accueil de stagiaires en formation initiales ou continue au sein de la Délégation à la Communication, à la Culture et au Mécénat.

Sont exclus de cette délégation :

- les protocoles transactionnels ;
- les conventions ou accords avec des organismes extérieurs ;
- les marchés publics ainsi que tous les documents y afférents à l'exception des bons de commande ;
- les pièces comptables.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Sur proposition de **Madame Caroline PERAGUT**, des délégations pourront être accordées, par le Directeur Général, aux agents de la Délégation à la Communication, à la Culture et au Mécénat.

ARTICLE 6 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 8 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches.

Marseille, le 09 juin 2021



François CREMIEUX

Délégation de signature
Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

Page 2 sur 2

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-04-00050

DS N°97 - M. PARIS ZUCCONI Dir Adj Timone

DECISION n° 97/2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de nomination de **Monsieur Alain PARIS ZUCCONI** en qualité de **Directeur Adjoint** à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° **218/2019** du 22 Mai 2019 portant délégation de signature à **Monsieur Alain PARIS ZUCCONI** est abrogée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Monsieur Alain PARIS ZUCCONI Directeur Adjoint du Groupe Hospitalier de la Timone Adultes et Enfants** à l'effet de signer au nom du Directeur Général, en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Lionel VIDAL Directeur du Groupe Hospitalier de la Timone Adultes et Enfants** ;

2.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant le site y compris :

- Tous actes administratifs et de procédures, relatifs à la saisine du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- Toutes décisions administratives relatives aux patients admis sous contraintes dans les services de psychiatrie ;
- Les décisions de sortie thérapeutique des malades faisant l'objet de soins psychiatriques.

A l'exception des documents suivants :

- a. L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ;
- b. L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;
- c. Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics
- d. Les conventions, conventions-cadres, accords avec des organismes extérieurs ainsi que les avenants y afférents générant des modifications substantielles ;
- e. Les protocoles transactionnels ;
- f. Les sanctions disciplinaires concernant les agents affectés **au Groupe Hospitalier de la Timone Adultes et Enfants** de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes;

2.2 Toutes les correspondances internes ou externes et à l'exception des documents suivants :

- a. Des courriers adressés aux autorités de tutelles ;
- b. Des courriers adressés à la Préfecture ;
- c. Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement ;
- d. Des courriers adressés au Président, Vice-président ou membres du Conseil de Surveillance ;
- e. Des courriers adressés au Président de la CME ou à d'autres Présidents de CME ;
- f. Des courriers adressés aux Présidents et Vice-présidents d'Université, Doyens de faculté, ou Présidents d'UFR ;
- g. Des courriers adressés à des Directeurs d'établissements de santé publics ou privés

ARTICLE 3 : Délégation est donnée **Monsieur Alain PARIS ZUCCONI Directeur Adjoint du Groupe Hospitalier de la Timone Adultes et Enfants**, à l'effet de représenter l'AP-HM aux audiences présidées par le Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

ARTICLE 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à **Monsieur Alain PARIS ZUCCONI Directeur Adjoint du Groupe Hospitalier de la Timone Adultes et Enfants** à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général, durant les seules périodes d'astreintes :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de la continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 6 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 7 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 9 : La présente délégation de signature prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 04 juin 2021

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

François GREMIEUX



Centre de détention de Salon de Provence

13-2021-06-08-00004

Microsoft Word - 20210608_Delegation election
AA SOULTANE GASSIME.doc



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille
Centre de détention de Salon de Provence

A Salon de Provence

Le 8 juin 2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29/12/2017 nommant Madame CONTE en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence.

Le chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Abdel-Aziz SOULTANE GASSIME, directeur adjoint au centre de détention de Salon de Provence à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : M. Abdel-Aziz SOULTANE GASSIME, directeur adjoint au centre de détention de Salon de Provence, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Salon de Provence

Le 8 juin 2021

Le chef d'établissement,

Françoise CONTE

Centre de détention de Salon de Provence

13-2021-06-08-00003

Microsoft Word - 20210608_Delegation election
AL RIDOUX.doc



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille
Centre de détention de Salon de Provence

A Salon de Provence

Le 8 juin 2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29/12/2017 nommant Madame CONTE en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence.

Le chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Laure RIDOUX, adjointe au chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mme Anne-Laure RIDOUX, adjointe au chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Salon de Provence

Le 8 juin 2021

Le chef d'établissement,

Françoise CONTE

Centre de détention de Salon de Provence

13-2021-06-08-00005

Microsoft Word - 20210608_Delegation election
O FAURE.doc



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille
Centre de détention de Salon de Provence

A Salon de Provence

Le 8 juin 2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29/12/2017 nommant Madame CONTE en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence.

Le chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Olivier FAURE, chef de détention au centre de détention de Salon de Provence à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : M. Olivier FAURE, chef de détention au centre de détention de Salon de Provence, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Salon de Provence

Le 8 juin 2021

Le chef d'établissement,

Françoise CONTE

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-06-08-00002

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur l autoroute A50 pour travaux de
signalisation horizontale

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50 pour travaux de signalisation horizontale

VU la Loi n°55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Cote d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n°2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 juillet 2012 ;

VU l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2021-04-08-00003 du 08 avril 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société ESCOTA en date du 09 mars 2021 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 10 mars 2021 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation **sur l'autoroute A50 entre l'échangeur n°9 « La Ciotat » (PR 35.200) et la limite du département des Bouches-du-Rhône (PR 43.000), du lundi 06 septembre 2021 au vendredi 10 septembre 2021 (semaine 36) de 21h00 à 05h00.**

La section courante sera fermée entre ces deux limites mais les deux sens ne seront pas fermés simultanément.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

En raison des travaux de réfection de la signalisation horizontale sur l'autoroute A50, la circulation de tous les véhicules sera réglementée entre l'échangeur n°9 « La Ciotat » (PR 35.200) et la limite du département des Bouches-du-Rhône (PR 43.000) dans les deux sens de circulation **du lundi 06 septembre 2021 au vendredi 10 septembre 2021 (semaine 36) de 21h00 à 05h00.**

Article 2 : Calendrier des travaux – Itinéraires de déviation

Les travaux se dérouleront à raison de 4 nuits (21h00 – 05h00) par semaine entre le lundi soir et le vendredi matin (semaine 36). Les semaines 37 et 38 (du 13 au 24 septembre 2021) constituent les semaines de réserve.

Fermeture des sections courantes et de l'échangeur n°9 « La Ciotat » sur l'autoroute A50

a) En direction de Marseille

Fermeture de la bretelle d'entrée n°9 :

Les usagers devront emprunter la D40B direction La Ciotat Centre puis suivre la D559 en direction Aubagne/Cassis puis la D559A en direction de l'A50 et pour accéder à l'échangeur n°8 « Cassis ».

Fermeture de la section courante :

Les usagers devront obligatoirement emprunter la sortie n°10 « Saint Cyr-sur-Mer » puis suivre la D559 direction La Ciotat.

Les usagers souhaitant se rendre vers Marseille devront continuer sur la D559 puis sur la D559A pour accéder à l'échangeur n°8 « Cassis » sur l'A50.

b) En direction de Toulon

Fermeture de la bretelle d'entrée n°9 :

Les usagers devront suivre la D559 direction Saint-Cyr-sur-Mer pour accéder à l'échangeur n°10 « Saint-Cyr-sur-Mer ».

Fermeture de la section courante :

Les usagers devront obligatoirement emprunter la sortie n° 9 puis suivre la D559 direction Saint-Cyr-sur-Mer pour accéder à l'échangeur n°10 « Saint-Cyr-sur-Mer ».

L'interdiction, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'A50 sera ramenée à zéro km pendant toute la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation.

Article 3 : Information planning prévisionnel

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles sera transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Suivi des Signalisations et Sécurité

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'IISR 8ème partie - signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers seront informés des travaux par la mise en place de panneaux d'information, par l'affichage de messages sur Panneau à Messages Variables (PMV) sur l'autoroute A50 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr .

Article 6 : Diffusion

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Les Maires des communes de La Ciotat, Ceyreste, Cassis et Saint-Cyr-sur-Mer.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 08 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne Gaëlle COUSSEAU

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-06-07-00014

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'effectuer une chasse particulière (cage-piège)
aux sangliers

Dossier suivi par : Michel ATTALI

Objet : Cages-Pièges n° 2021-248

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer une chasse particulière (cage-piège) aux sangliers

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

Vu l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

Vu l'arrêté n°13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté n°13-2021-04-08-00003 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu la demande présentée par M. Gérard Roumanille, Lieutenant de Louveterie de la 12^e circonscription, en date du 03/06/2021,

Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Une (1) cage-piège est installée en vue de piéger des sangliers sur la propriété de Monsieur Francis CASTEL, Quartier Cabardel 13560 SENAS.

Monsieur Francis CASTEL est habilité à armer, surveiller et procéder à la relève de la cage piège chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture.

Article 2 :

La destruction des sangliers piégés sera faite par Monsieur Gérard Roumanille, Lieutenant de Louveterie.

L'autorisation de cette chasse particulière est renouvelée jusqu'au 31 août 2021.

Article 3 :

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Article 4 :

À l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

Article 5, suivi et exécution :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Gérard Roumanille, Lieutenant de Louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Sénas,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
L'Adjoint au Chef du SMEE

signé

FREDERIC ARCHELAS

Maison Centrale d'Arles

13-2021-06-08-00001

DELEGATION DE SIGNATURE ET ASSISTANCE-
ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de MARSEILLE
Maison centrale d'Arles

A Arles,

Le 8 juin 2021

Arrêté portant délégation de signature – N° 05

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20/07/2015 nommant madame Corinne PUGLIERINI en qualité de cheffe d'établissement de la maison centrale d'Arles.

La cheffe de l'établissement de la maison centrale d'Arles

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à **Mme Barbara PADOVANI, adjointe au chef d'établissement/Mme Béragère CUSANNO, directrice/Mme Marine SINTAS, directrice/Mme Céline CAUBEL, attachée d'administration d'état/M. Bruno MAGNIEN, chef de service pénitentiaire chef de détention/M. Jean-François BRESSET, capitaine/M. Sébastien RAPINAT, capitaine/M. Philippe LEVERE, capitaine**, à la maison centrale d'Arles à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2: **Mme Barbara PADOVANI, adjointe au chef d'établissement/Mme Béragère CUSANNO, directrice/Mme Marine SINTAS, directrice/Mme Céline CAUBEL, attachée d'administration d'état/M. Bruno MAGNIEN, chef de service pénitentiaire chef de détention/M. Jean-François BRESSET, capitaine/M. Sébastien RAPINAT, capitaine/M. Philippe LEVERE, capitaine**, à la maison centrale d'Arles, assiste en tant que de besoin la cheffe de l'établissement de la maison centrale d'Arles dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté de la cheffe de l'établissement de la maison centrale d'Arles, lui donnant délégation de signature.

Article 3: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Arles
Le 8 juin 2021

La cheffe d'établissement,

Corinne PUGLIERINI
Signature

Secrétariat Général Commun 13

13-2021-06-07-00013

Arrêté du 07 juin 2021

portant ouverture d'un recrutement par voie
de PACTE pour l'accès au grade d'adjoint
administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au
titre de l'année 2021

Arrêté du 07 juin 2021
portant ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au grade
d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-
Côte-d'Azur au titre de l'année 2021

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 instituant une nouvelle voie d'accès dans les corps et cadres d'emplois de la catégorie C par un contrat de droit public donnant vocation à être titularisé et nommé PACTE (parcours d'accès aux Carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat) ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie d'accès du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Mme Juliette TRIGNAT, Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef-lieu de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

A R R Ê T E

Article 1 : Un recrutement d'adjoints administratifs du ministère de l'intérieur, par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de l'État (PACTE) est ouvert au titre de l'année 2021.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est de **un poste** à la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Var.

Article 3 : La date de clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 09 juillet 2021** (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 07 juin 2021

Pour le préfet
et par délégation
la Secrétaire générale

SIGNE

Juliette TRIGNAT

Conformément aux dispositions de l'article R,421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr